



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1312 Outils de mise en oeuvre du PDALPD**

**Contrat local d'engagement de lutte  
contre la précarité énergétique de la  
communauté urbaine de Strasbourg (CUS)**

**Rapport n° CP/2012/916**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la signature avec la communauté urbaine de Strasbourg et 13 autres partenaires d'un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique. Ce contrat prévoit la déclinaison opérationnelle du programme 'Habiter mieux' initié par l'Etat au titre des investissements d'avenir (Grand Emprunt National) sur le territoire de la communauté urbaine de Strasbourg.

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) est chargée de la gestion du programme national d'aide à la rénovation thermique (FART) doté de 500 M€ pour la période 2010-2017. Son objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'Anah, en situation de grande précarité énergétique, à financer les travaux les plus rentables pour diminuer de façon significative les déperditions d'énergie de leur logement et accroître ainsi leur pouvoir d'achat.

L'engagement national contre la précarité énergétique vise à accompagner ceux pour qui cette situation est la plus pesante sur le plan économique et social, dans un contexte de forte évolution du prix de l'énergie. Il vise également à prendre en compte de façon globale les besoins des personnes en matière d'amélioration ou d'adaptation de leur logement.

Cet engagement est contractualisé dans le cadre de contrats locaux d'engagement de lutte contre la précarité énergétique entre l'Anah, l'Etat, les collectivités locales et les partenaires institutionnels.

Le Conseil Général est signataire d'un tel contrat depuis le 26 octobre 2010 sur le territoire départemental en dehors de la communauté urbaine de Strasbourg. Cela ouvre la possibilité pour les propriétaires de bénéficier d'une prime (appelée aide de solidarité écologique) s'ils réalisent des travaux permettant un gain énergétique sur la consommation conventionnelle du logement d'au moins 25%.

De son côté, la communauté urbaine de Strasbourg, en tant que délégataire des aides de l'Anah, a elle aussi mis en place un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique sur son territoire avec l'Anah, l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, Procvivis Alsace, Alter Alsace Energie, ES Energies Strasbourg, Electricité de Strasbourg, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 67, la Fédération Nationale de l'immobilier 67, la Caisse Régionale Alsace Moselle, la Fédération Française du Bâtiment d'Alsace et CPE énergies.

Il vous est proposé de confirmer l'engagement du **Département aux côtés de la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la mission de repérage des ménages en situation de précarité énergétique**. Celle-ci pourra être mise en œuvre par la

mobilisation des dispositifs existants tel que le dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND) et le fonds de solidarité pour le logement, et à travers des réunions d'information mutualisées à destination des travailleurs sociaux des unités territoriales d'action médico-sociale (UTAMS).

Lors de la réunion du 6 juin 2011, vous aviez validé le principe de cette adhésion de la collectivité départementale. Le présent contrat local constitue le texte définitif soumis à votre examen.

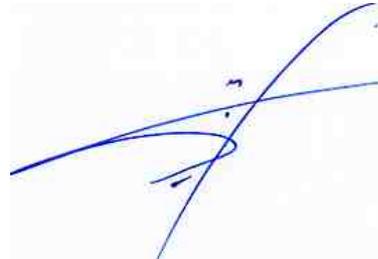
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve le contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique de la communauté urbaine de Strasbourg.*

*Elle autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer ce contrat avec la communauté urbaine de Strasbourg, l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, Procivis Alsace, Alter Alsace Energie, ES Energies Strasbourg, Electricité de Strasbourg, l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement 67, la Fédération Nationale de l'immobilier 67, la Caisse Régionale Alsace Moselle, la Fédération Française du Bâtiment d'Alsace et CPE énergies.*

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL